

## **Rapport sur le préavis municipal no 94 relatif à l'indemnisation des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances composée de :

M. Samuel Freuler	1 er membre
M. Eric Dällenbach	rapporteur
Mme Angelita Galvez	
M. Georges Grandjean	
M. David Biemmi	
Mme Iulica Gorgoni	
M. Rasul Mawjee	
Mme Isabelle Wegmann	
M. Jérôme Frachebourg	

s'est réunie les 22 février, 1 mars, 11 mars et 15 mars 2021

### **Excusés**

Messieurs David Biemmi et Jérôme Frachebourg le 22 février

### **Remerciements**

Les membres de la Cofin remercient MM. Gérald Crétegny, Gilles Davoine et Julien Ménoret pour leur disponibilité, les informations transmises ainsi que les réponses données à leurs questions.

### **Préambule**

Selon les dispositions de l'art. 29 al. 1 LC et de l'art. 16 al. 14 de son règlement, le Conseil communal fixe notamment les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité. En règle générale, cet objet est porté à l'ordre du jour soit au terme, soit au début de législature. Dans le cas présent, la Municipalité a décidé de le porter au terme de la présente législature.

### **Faits**

Les indemnités actuelles du Syndic et des membres de la Municipalité sont les suivantes :

Fixe Annuel Syndic :	CHF 70'000.-
Municipal :	CHF 48'000.-

Vacations Tarif horaire :	CHF 50.-
Débours : Syndic :	CHF 5'000.-
Municipal :	CHF 4'200.-

LPP Participation communale : Taux maximum : 19 %

Cette rémunération a été arrêtée par le Conseil Communal dans sa séance du 8 octobre 2015.

## **Les activités de la Municipalité**

Les tâches de la Municipalité se résument comme suit :

- Les rencontres du Collège municipal ;
- La gestion d'un dicastère ;
- Les représentations au sein des organisations intercommunales et régionales.

### **Activités collégiales**

Séances hebdomadaires de la Municipalité

Réunions avant ou après séances municipales qui permettent à l'Exécutif de rencontrer des mandataires, des groupes particuliers ou de discuter de sujets spécifiques.

Séances extraordinaires consacrées au traitement de sujets spécifiques, tels que l'élaboration du budget, l'étude des comptes, l'aménagement du territoire, la révision d'un règlement, la présentation de différents projets.

### **Gestion d'un dicastère**

Le Syndic ou le Municipal consacre une part importante de son temps à la conduite des affaires de son dicastère en collaboration avec les Chefs des services et leurs collaborateurs, les commissions, les instances intercommunales ou régionales, sociétés anonymes, fondations, etc. ou à titre individuel.

Participe à de nombreuses séances concernant divers sujets avec les commissions du Conseil Communal, les autorités des communes voisines, les comités ou l'administration des instances régionales ou intercommunales, les autorités ou les services cantonaux, des citoyens, des promoteurs, des architectes, des urbanistes, des ingénieurs ou tout autre partenaire externe concerné ou mandaté pour les affaires publiques ;

Conduit la réalisation d'un projet ;

Contrôle et gère l'application des décisions municipales et cantonales.

En sus de son rôle de responsable d'un dicastère, le Syndic :

- Préside la Municipalité ;
- Veille à l'exécution des lois, décrets et arrêtés cantonaux et fédéraux ;
- Contrôle l'Administration ;
- Engage la Commune par sa signature, conjointement avec le Secrétaire municipal ;
- Représente la Ville lors de manifestations d'intérêt général.

Il exerce le rôle de porte-parole de la Municipalité.

### **Temps consacré à la fonction**

L'estimation du taux d'activité de chaque membre de la Municipalité est difficile à déterminer. Ce taux peut varier d'un dicastère à l'autre.

Cependant, selon la Municipalité il est permis d'estimer le taux d'activité à 60% pour le Syndic et à 50% pour les Municipaux.

### **Rémunération**

Le traitement est calculé sous la forme d'un montant annuel fixe, complété de vacances liées aux tâches municipales. La Municipalité demeure favorable au maintien de la pratique actuelle en lieu et place d'un traitement forfaitaire. La Cofin n'est pas opposée à ce principe. Elle relève toutefois une grande différence des parts variables qui peuvent représenter entre 27 et 40 % du montant fixe.

Il est à noter que les Exécutifs des villes vaudoises ont adopté la solution d'un montant fixe depuis plusieurs années.

Selon le préavis no 94, la Municipalité propose d'adapter cette rémunération par l'instauration d'un treizième salaire sur le fixe annuel ainsi que sur les vacances.

### **Fixe annuel**

La rémunération fixe annuelle comprend :

- Les séances de Municipalité du lundi après-midi ;
- La préparation des dossiers de son dicastère (une heure par dossier) ;
- La préparation de l'ordre du jour avec les services et le secrétariat municipal ;
- L'étude des dossiers présentés par les autres dicastères pour la séance de Municipalité ;
- Les rencontres avec le Bureau du Conseil ;
- Les séances du Conseil communal ;
- Les assemblées des syndicats du district ;
- La préparation des discours et de divers textes (présentation de la Commune, souhaits de bienvenue, etc...

### **Vacations**

Les vacances concernent les autres tâches, à savoir notamment :

- Les réceptions et représentations communales ou récréatives (exemples : assemblée d'une association ou d'un club, manifestation culturelle, giron de jeunesse, partie officielle, etc.) ;
- Les séances avec les commissions du Conseil communal ;
- Les séances et travaux liés à la gestion d'un dicastère ;
- Les travaux et études liés à l'élaboration d'un projet spécifique ;
- Les séances entre Municipaux pour un sujet commun ;
- Les participations aux séances des commissions intercommunales ou cantonales non rémunérées.
- Les rencontres avec d'autres municipalités pour traiter d'un sujet commun ;
- Les journées de formation ou d'information.

### **Considérations**

La Cofin a étudié le présent dossier en tenant compte des éléments suivants :

- Lors de la précédente législature, une augmentation substantielle a été accordée soit : 16,66 % pour le syndic et 20 % pour les Municipaux sur le forfait et 11,11 % sur les vacances.
- L'augmentation demandée à ce jour correspond à 8,33 % de la totalité des prestations reçues.
- Pendant ces 10 dernières années, les employés de la commune ont reçu une augmentation totale de 1,81 % hors annuités accordées jusqu'au sommet de la classe de traitement. Concernant le traitement des employés communaux, d'autres éléments entrent en considération pour la fixation des salaires ( la formation, l'expérience et le nombre d'années en fonction au sein de la Commune )  
Par contre, concernant les magistrats de Gland, aucune différenciation n'est faite concernant le mode de rémunération en fonction des facteurs précités.
- La Cofin propose d'accorder un 13<sup>ème</sup> salaire uniquement sur le forfait annuel et non pas sur les vacances.
- Il est tout de même à préciser que la totalité du salaire est assurée à la LPP. Le taux de cotisation employeur est passé de 7,5 % ( 2002-2005 ) à 19,5 % en 2020.
- L'augmentation proposée par la Cofin correspond tout de même à un ajustement salarial compris entre 5 et 6 % du revenu total.
- A notre avis le montant de CHF 50.- pour les vacances correspond à une juste rémunération.
- Au vu du tableau du présent rapport, il apparaît à la Cofin, que les rémunérations supportent la comparaison.

- Les rémunérations perçues lors de représentations ( jetons de présence , indemnités, mandat ) et qui viennent s'ajouter au salaire des Syndic et Municipaux ne sont pas rétrocédées à la bourse communale contrairement à la plupart des villes du canton.
- La Cofin est d'avis que la participation des membres de l'exécutif aux séances des commissions du Conseil Communal ainsi que celles des séances entre Municipaux devraient relever du forfait.

Le détail des chiffres et le comparatif avec les 10 plus grandes communes vaudoises se présentent comme suit selon le tableau annexé. Il est établi sur la base des éléments fournis par la Municipalité.

**Les éléments du tableau concernant les équivalents plein temps, les évaluations relatives aux augmentations de salaires revendiquées ainsi que la proposition de la Cofin ne relèvent que de la Commission des finances.**

**Il est effectivement difficile de faire des comparaisons sans parler d'une activité unifiée théorique à 100 %.**

**Ces éléments sont surlignés en jaune.**

**Amendement :**

**Accorder le 13ème salaire équivalent au 12 ème du salaire fixe annuel.**

**Conclusions**

Considérant ce qui précède, la commission des finances, à l'unanimité, recommande au Conseil communal de décider de la manière suivante :

**Amender le préavis No 94 relatif à l'indemnisation des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026.**

**Fixer les indemnités annuelles des membres de la municipalité pour la législature 2021 - 2026 comme suit :**

**Fixe annuel Syndic : CHF 70'000.-**

**Municipaux : CHF 48'000.-**

**Vacations : Tarif horaire : CHF 50.-**

**13 ème salaire : Un douzième du fixe annuel ( syndic et Municipaux )**

**Débours Syndic : CHF 5'000.-**

**Municipaux : CHF 4'200.-**

**Accorder à la Municipalité les compléments au budget de fonctionnement 2021 représentant au total une augmentation de charges de CHF 19'022.-**

**La situation financière de la Commune est dès lors arrêtée comme suit :**

**Excédent de charges prévus au budget 2021** CHF 3'144'490.-

**Charges supplémentaires selon préavis n°94** CHF 19'022.-

**Excédent de charges selon budget  
et crédits complémentaires** CHF 3'163'512.-

Samuel Freuler  
1<sup>er</sup> membre

Eric Dällenbach  
rapporteur

Angelita Galvez

David Biemmi

Iulica Gorgoni

Rasul Mawjee

Isabelle Wegmann

Georges Grandjean

Jérôme Frachebourg

Gland, le 15 mars 2021

	Gland	Lausanne	Montreux	Morges	Nyon	Payerne	Prilly	Pully	Renens	Vevey	Yverdon	
<b>Population au 31.12.2019 (données Statistique Vaud)</b>	13'194	146'032	26'072	15'973	19'632	10'269	11'824	18'495	20'307	18'838	28'972	
<b>Nombre d'élus à la Municipalité</b>	7	7	7	7	7	5	5	5	7	5	7	
<b>Syndic-que</b>	<b>Taux d'activité</b>	60%	100%	80%	80%	70%	80%	60%	80%	100%	80%	100%
	Traitement :											
	- Montant annuel brut 2020	SFr. 96'275	SFr. 265'976	SFr. 136'282	SFr. 146'651	SFr. 141'660	SFr. 120'000	SFr. 104'208	SFr. 160'026	SFr. 169'884	SFr. 155'802	SFr. 193'036
	Equivalent plein temps	SFr. 160'458	SFr. 265'976	SFr. 170'353	SFr. 183'313	SFr. 202'371	SFr. 150'000	SFr. 173'680	SFr. 200'033	SFr. 169'884	SFr. 194'753	SFr. 193'036
	Augmentation demandée 8.33 %	SFr. 104'295										
	Equivalent plein temps	SFr. 173'825										
	Proposition Cofin 8.33 % sur fixe	SFr. 102'106										
	Equivalent plein temps	SFr. 170'177										
	Rétrocession à la Bourse communale des jetons de présences, indemnités mandats, etc. :											
	- Totale	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
- Exception			Celle de président	Non	Non	-	Non	Non	Non	Non		
- Eventuel montant compensatoire alloué	*		aucun	Non	Aucun	-	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun		
-Frais représentation	SFr. 5'000							SFr. 10'000	SFr. 4'200			
<b>Municipaux</b>	<b>Taux d'activité</b>	50%	100%	60%	50%	50%	50%	45%	60%	60%	60%	60%
	Traitement :											
	- Montant annuel brut 2020	SFr. 78'920	SFr. 247'947	SFr. 102'211	SFr. 91'657	SFr. 101'186	SFr. 75'000	SFr. 78'156	SFr. 110'150	SFr. 101'930	SFr. 116'852	SFr. 115'822
	Equivalent plein temps	SFr. 157'840	SFr. 247'947	SFr. 170'352	SFr. 183'313	SFr. 202'372	SFr. 150'000	SFr. 173'680	SFr. 183'583	SFr. 169'883	SFr. 194'753	SFr. 193'037
	Augmentation demandée 8.33 %	SFr. 85'494										
	Equivalent plein temps	SFr. 170'988										
	Proposition Cofin 8.33 % sur fixe	SFr. 82'920										
	Equivalent plein temps	SFr. 165'840										
	Rétrocession à la Bourse communale des jetons de présences, indemnités mandats, etc. :											
	- Totale	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	A discrétion
- Exception			Celle de président	Non	Non	-	Non	Non	Non	Non		
- Eventuel montant compensatoire alloué	**		Aucun	Non	Aucun	-	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun		
-Frais représentation	SFr. 4'200							SFr. 10'000	SFr. 2'400			

#### Gland - Remarques

\* En 2019, le Syndic de Gland, a perçu CHF 96'275.- de salaire brut total et CHF 5'000.- de frais forfaitaires de représentation. Le salaire brut total est composé de CHF 70'000.- de rémunération fixe et CHF 26'275.- de vacances correspondant à 525.5 heures au tarif horaire de CHF 50.- (43.8 heures mensuelles en moyenne).

\*\* En 2019, les Municipaux de Gland hors Syndic, ont perçu CHF 78'920.- de salaire brut total et CHF 4'200.- de frais forfaitaires de représentation. Le salaire brut total est composé de CHF 48'000.- de rémunération fixe et CHF 30'920.- en moyenne de vacances correspondant à 618.4 heures au tarif horaire de CHF 50.- (51.5 heures mensuelles en moyenne).